

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 – 18H30

### LISTE DES DELIBERATIONS

#### Ordre du jour

##### **1. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

AVENANT N° 1 à la Convention cadre Petites Villes de Demain - Opération de Revitalisation du Territoire des communes de Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin et la CCBDP signée le 14 avril 2023

##### **2. DEFENSE INCENDIE**

Attribution d'une subvention d'équipement au profit de l'Asa d'irrigation de Paleyrac et conventionnement avec l'Asa pour la défense incendie sur le territoire communal

##### **3. CITOYENNETE - CULTURE**

Ecole de musique associative - subvention complémentaire 2025 au profit de l'association « l'école buissonnière » d'un montant de 5 000 €

Animations à la Médiathèque – programmation 2026 – convention avec la bibliothèque départementale pour le prêt de matériel numérique

Découverte de l'anglais à l'école - Reconduction de l'opération Happykids à l'école sur 2025-2026

##### **4. FINANCES**

Reversement au profit du Cias des Bastides Dordogne Périgord du solde des produits de dégrèvement à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties acquittées pour la MARPA

Complément de subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe du Cinéma

DM4 – Budget principal de la commune 2025

DM1 – Budget annexe du Cinéma 2025

Eclairage public – étude diagnostique du parc

##### **5. Informations diverses**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 18 novembre,** le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

**Date de convocation du conseil municipal :** 7 novembre 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

Nombre de membres présents : 14

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline		X	FAUGERES David
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNÉ Marianne	X		
VAN DUIJN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel		X	BEYNÉ Marianne
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane		X	HAUW Christophe
CREMONINI Michel		X	
DESCHEEMAEKERE Raymonde		X	
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FOURTEAUX Michèle**

## Décision du Maire en application de la délégation de pouvoirs :

- DM250901 – Modification des tarifs du cinéma au 1<sup>er</sup> octobre 2025
- DM251001 – Acceptation de l'indemnité de sinistre pour le vitrail cassé à l'église de Cabans
- DM251002 – Fixation des tarifs pour le festival des Rencontres du Réel 2025

### **251101 – Avenant 1 à la convention cadre Petites Villes de Demain – Opération de revitalisation des Territoires des communes de Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin et la CCBDP signée le 14 avril 2023**

La convention cadre Petites Villes de Demain - Opération de Revitalisation du Territoire des communes de Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin et la CCBDP conclue initialement le 14 avril 2023 fixait pour 3 ans à savoir jusqu'en mars 2026, les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes des communes de Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin.

Cette convention porte sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires (ORT), dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Villes de Demain (PVD) porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance avait été initialement fixée au 31 mars 2026

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il convient aujourd'hui de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2029, conformément au calendrier défini par les partenaires pour la mise en œuvre des projets de la convention initiale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** approuve l'avenant N°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain – Opération de revitalisation des Territoires » des communes de Beaumontois en Périgord, Lalinde et Le Buisson de Cadouin et la CCBDP signée le 14 avril 2023

**Article 2 :** Autorise Madame la Maire, ou son représentant à signer ledit avenant et prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

ADOPE A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

## 251102 Attribution d'une subvention d'équipement au profit de l'Asa d'Irrigation de Paleyrac et conventionnement avec l'Asa pour la défense incendie sur la commune

Madame la Maire informe le Conseil municipal que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Paleyrac a exprimé son refus de confier à la Commune la maîtrise d'ouvrage de la pompe de secours destinée à la défense incendie, invoquant un risque d'assurance en cas d'intervention de personnes extérieures à l'ASA au sein de la station de pompage.

En conséquence, il convient de prendre une nouvelle délibération afin d'adapter la convention à intervenir avec l'ASA. Celle-ci devra intégrer les garanties nécessaires permettant d'assurer à la Commune la jouissance du réseau pour une durée raisonnable, correspondant à la période d'amortissement des installations financées par la subvention d'équipement, dont le montant sera équivalent au coût hors taxes des équipements concernés.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 2225-4 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;  
Vu la nécessité d'assurer une défense incendie efficace sur l'ensemble du territoire communal ;  
Vu la proposition de convention avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Paleyrac ;  
Vu l'existence d'un réseau d'irrigation sur la commune associée de Paleyrac ;

Considérant que la sécurité des biens et des personnes est une priorité pour notre commune ;  
Considérant que le réseau d'irrigation peut être utilisé pour améliorer la lutte contre les incendies ;  
Considérant que la signature d'une convention avec l'ASA de Paleyrac permettra d'utiliser le réseau à cette fin ;

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'annuler la délibération 250313 du 08 mars 2025

**ARTICLE 2 :** D'assurer la défense incendie sur la commune associée de Paleyrac en utilisant le réseau d'irrigation existant.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'ASA de Paleyrac ci-annexée pour la mise en œuvre de la défense incendie sur le réseau d'irrigation et plus généralement à prendre toute mesure, signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

**ARTICLE 4 :** D'attribuer à l'ASA de Paleyrac, sous la forme d'une subvention d'équipement, la somme de 44 520,00 € pour la mise en place d'une pompe de secours avec aérotherme et système de télégestion, un poteau incendie et dix prises incendie. Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits au Budget Principal de la Commune 2025, article 2041512. Décide d'amortir la subvention d'équipement sur 5 ans, durée initiale de la convention.

**M. Mathieu PRADERIE ne participe pas au vote**

ADOPE A :	
Voix pour :	UNANIMITE
<b>Abstentions :</b>	
Voix contre :	

## 251103 Ecole de musique associative – subvention complémentaire 2025 au profit de l'association « l'école buissonnière » d'un montant de 5000€

Madame la Maire rappelle au Conseil qu'au sens de l'article 9-1 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, « Constituent des subventions, [...] , les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. ».

Le subventionnement permet aux communes d'apporter, sans contrepartie, une aide en numéraire ou en nature (mise à disposition de locaux ou de personnel...) à une association pour une action d'intérêt local. Elle peut être générale ou affectée à une opération très spécifique et être destinée à couvrir des frais de fonctionnement (subvention de fonctionnement), soit à financer une immobilisation (subvention d'investissement).

Une association est fondée à requérir une subvention publique si elle remplit deux critères : justifier d'une existence juridique et présenter un intérêt public local.

Pour justifier d'une existence juridique, l'association doit avoir au préalable procédé à sa déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture. Cette déclaration doit ensuite faire l'objet d'une publication au Journal Officiel (JO).

Pour être reconnue d'intérêt local, l'association doit respecter le principe de neutralité, présenter un intérêt général local et ne pas être motivée par la seule volonté de satisfaire un intérêt privé.

De son côté, la commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou décider de ne pas reconduire une subvention, ou encore pour en diminuer le montant et ce, même si les conditions requises sont remplies par l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (articles 10 et 10-1)

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire (article 9-1)

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la délibération N°250409 en date du 09 avril 2025 portant attribution de subventions aux associations locales et notamment l'attribution d'une subvention de 10 000€ au profit de l'association « l'école buissonnière » dont l'objet social est la promotion de l'accès à la musique sous toutes ses formes grâce à un service accessible de proximité pour les citoyens de la commune et ses environs,

Vu la demande de subvention exceptionnelle complémentaire formulée par l'association d'un montant de 16 689€,

Considérant la subvention en nature apportée par la commune à l'association sous forme de mise à disposition gracieuse d'une partie des locaux du « Pole de Rencontres » pour son activité,

Vu l'avis de la commission des finances réunie les 14 octobre et 7 novembre 2025 proposant une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 5000€ au titre de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1 :** attribue à l'association « l'Ecole Buissonnière » une subvention complémentaire de 5000€ au titre de l'année 2025.

L'association fournira à la commune une copie certifiée du budget prévisionnel et des comptes de l'exercice considéré ainsi que les documents attestant les résultats de ses activités.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

## 251104 - Animations à la Médiathèque – programmation 2026 – convention avec la bibliothèque départementale pour le prêt de matériel numérique

Madame la Maire rappelle au Conseil que la Bibliothèque Départementale de Prêt constitue pour les communes un pôle de ressources multiples tant en termes de collections documentaires que de services numériques de premier plan.

Les bibliothèques font donc régulièrement appel à elle pour le prêt de matériel pour la réalisation des animations locales organisées.

Il est donc proposé de signer la convention ci-annexée pour le prêt d'un Visualiseur de mars 2026 à début juillet 2026.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : accepte la convention à passer avec la Bibliothèque Départementale pour le prêt de matériel dans les conditions prévues.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à son application.

ADOPE A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

## 251105 Découverte de l'anglais à l'école - Reconduction de l'opération Happykids à l'école sur 2025-2026

Madame BEYNE informe le Conseil du bilan de l'activité Happykids à l'école sur la saison 2024-2025 : 100 ateliers ont eu lieu (jeux, chants, etc.) à raison de 4 ateliers par semaine durant la pause méridienne, représentant une quarantaine d'enfants.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour la découverte et l'apprentissage de l'anglais pour les enfants scolarisés, il est proposé de la renouveler pour la saison 2025-2026, soit un engagement financier global de 3000€.

Comme pour la saison précédente, l'Amicale Laïque du Buisson apporte un soutien significatif en participant financièrement à hauteur de 1500€, le solde étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve la reconduction de l'opération HappyKids à l'école pour la saison 2025-2026.

Fixe la participation communale à 1500€

Charge Madame la Maire ou son représentant de prendre toute mesure et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente.

ADOPTE A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

## 251106 Reversement au profit du Cias des Bastides Dordogne Périgord du solde des produits de dégrèvement à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties acquittées pour la MARPA

Dans le cadre de la mise à disposition de la MARPA au profit du Cias des Bastides Dordogne Périgord, la commune demande chaque année au CIAS BDP le remboursement des montants de Taxes Foncières sur les Propriété Bâties qu'elle acquitte directement auprès des services fiscaux.

La commune a mandaté en juillet 2024 le Cabinet spécialisé NEOPTIM et formulé auprès des services fiscaux une demande de dégrèvement au titre des taxes foncières sur les propriétés bâties et TEOM pour les années 2020 à 2024 au motif que la commune ne tire aucun profit de l'immeuble mis à disposition sans aucune contrepartie financière. Les services fiscaux ont rejeté une première fois la demande (décembre 2024) pour insuffisance de preuve. Ayant rassemblé les documents nécessaires, la commune a redéposé sa demande en mai 2025.

Cette fois, les services fiscaux ont fait droit à la demande et versé à la commune la somme de 50 138€ se décomposant comme suit :

- Année 2020 : 10 078€
- Année 2021 : 10 328€
- Année 2022 : 10 830€
- Année 2023 : 9251€
- Année 2024 9651€

Le Cabinet NEOPTIM a facturé sa prestation à hauteur de 21 057.96€.

Le solde (29 080.04€) est à reverser au profit du CIAS des Bastides Dordogne Périgord.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : reverser au profit du Cias des Bastides Dordogne Périgord, un montant de 29 080.04€ , somme détaillée ci-dessus.

Charge Madame la Maire ou son représentant de prendre toute mesure et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente.

Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits à l'article 65888 du Budget Principal 2025 de la Commune.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

### 251107 – Complément de subvention d'équilibre au Budget Annexe du Cinéma 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2025 principal de la Commune adopté le 9 avril 2025 et ses décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice,

Vu le Budget Primitif 2025 annexe du Cinéma adopté le 9 avril 2025,

Vu la délibération N°250407 du 9 avril 2025 prévoyant la prise en charge du déficit du Budget Annexe du Cinéma par le Budget Principal de la commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunies les 14 octobre et 7 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de compléter la prise en charge initiale du déficit budgétaire compte tenu, des résultats de l'exploitation à fin septembre (+50000€) et des travaux de grosses réparations à réaliser en urgence sur la toiture du Cinéma, travaux vitaux pour la poursuite d'activité du Cinéma (50000€),

Après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : complète la prise en charge du déficit présenté par le Budget Annexe du Cinéma à hauteur de 100 000 € comme motivé ci-dessus.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à appliquer les mesures nécessaires et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

## 251108 – Décision Modificative N°4 – Budget Principal de la Commune

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Cette décision modificative du budget principal intéresse donc la section d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune comme retracé au tableau ci-annexé ; la commission des finances réunie le 14 octobre et le 7 novembre 2025 a examiné les propositions nouvelles détaillées faite par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération en date du 09 avril 2025,

Vu la Décision Modificative N°1 adoptée par délibération en date du 13 juin 2025, N°2 adoptée par délibération du 18 juillet 2025, N°3 adoptée par délibération du 12 septembre 2025,

Vu le projet de Décision Modificative N°4 telle que présenté au tableau ci-annexé,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'avis de la commission des finances réunie les 14 octobre et 7 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la décision modificative N°4 au Budget Principal 2025 de la Commune telle que présentée ci-annexée.

Charge Madame la Maire ou son représentant de son application et lui donne tout pouvoir à cet effet.

ADOPOTE A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

## 251109 – Décision Modificative N°1 au Budget Annexe du Cinéma 2025

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Cette décision modificative du budget annexe intéresse donc la section d'investissement et de fonctionnement du budget annexe du Cinéma comme retracé au tableau ci-annexé ; la commission des finances réunie le 14 octobre et le 7 novembre 2025 a examiné les propositions nouvelles détaillées faite par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération en date du 09 avril 2025,

Vu le projet de Décision Modificative N°1 telle que présenté au tableau ci-annexé,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'avis de la commission des finances réunie les 14 octobre et 7 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la décision modificative N°1 au Budget Annexe 2025 du Cinéma telle que présentée ci-annexée.

Charge Madame la Maire ou son représentant de son application et lui donne tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

## 251110 – Eclairage Public – Etude diagnostic sur le parc d'éclairage public

Le parc d'éclairage public communal présente 536 foyers dont près de 45% présentent une vétusté selon l'état du parc dressé par le SDE24.

En 2022, la commune a initié une nouvelle modulation des périodes d'éclairement dans l'objectif de mieux maîtriser ses consommations et donc ses coûts énergétiques.

S'inspirant de l'expérience de la communauté d'agglomération d'Agent qui s'est engagé depuis plusieurs années dans la transition énergétique pour son parc d'EP, les élus ayant formé un groupe de travail, propose de suivre la démarche entreprise en faisant diagnostiquer le parc communal par l'entreprise FONROCHE Lighting, leader mondial du secteur.

En l'espèce, la CA Agenaise (44 communes, 101000 habitants, et près de 20000 points lumineux) a joué sur trois leviers : l'extinction partielle pendant la nuit, le remplacement des anciennes ampoules par des LED et l'installation de plusieurs milliers de lampadaires photovoltaïques. Elle a ainsi pu réaliser de substantielles économies sur ces consommations et ses maintenances lui permettant de dégager de nouvelles marges financières pour investir dans l'évolution continue de son parc. Parallèlement, les solutions mises en œuvre et la modernisation du parc, offre une plus grande modularité de gestion de l'éclairage public (à l'installation et au fonctionnement) lui permettant de mieux répondre à la diversité des besoins sur le territoire (ponctuels ou durables). Enfin, le recul sur ce type de solution (durée de vie 25 ans en moyenne pour les panneaux et les lanternes, 11 ans pour les batteries) paraît satisfaisant.

Pour ce qui concerne la commune, l'étude envisagée permettra de diagnostiquer la totalité du parc d'éclairage existant (environ 500 points) et de classer en 3 catégories les points lumineux (conforme, « relamping possible » ou solution d'éclairage solaire envisageable). Le coût de cette étude est estimé à 3000€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : approuve la réalisation d'une étude de l'ensemble de l'éclairage public communal telle que présentée ci-dessus.

Charge Madame la Maire ou son représentant de prendre toute mesure et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits ouverts au Budget Principal de la Commune 2025, chapitre 011.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

Pour publication par voie d'affichage, le 21 novembre 2025

La Maire, Marie-Lise MARSAT



*[Signature]*

La Secrétaire de Séance, Michèle FOURTEAUX



*[Signature]*